

A.S.A.
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de médecins
au capital de 96 240 euros
Siège social : Santé Atlantique
Avenue Claude Bernard - 44819 ST HERBLAIN
843 149 352 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE
DU 2 JUIN 2026

L'an 2026,
Le 2 juin

Les associés de la société A.S.A., société d'exercice libéral à responsabilité limitée de médecins au capital de 96 240 euros divisé en 9 624 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Docteur Joumana AL ANI, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Société ASA II, représentée par le Docteur Hendrik WILLEMSE titulaire de 9599 parts sociales en pleine propriété
- Docteur Mustapha BELAIDI, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Docteur Catherine BILLAUD-DEBARRE, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Docteur Julie BOLLOT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Docteur Clément BONNEFON, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Docteur François BOUVET, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Docteur Laurène CAUBERT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Docteur Aurore DESDOITS, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Docteur Xavier FOURNET, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Docteur Sandrine GANDARA, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Docteur Peggy DUBERNET, ayant pour nom d'usage GAUDIOT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Docteur Céline GROSCLAUDE, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

- Docteur Romain HEIDAR, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Docteur Cyrille MABILAIS, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Docteur Gabriel MASSON, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Docteur Sophie PAJOT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Docteur Brice PENEAU, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Docteur Catherine RAZ, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Docteur Anne RICHE, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Docteur Valérie ROMAIN, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Docteur Stéphane ROSE, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Docteur Julien THERAUD, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Docteur Xavier TILLY, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Docteur Pome VILLERS CHAUMET, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Docteur Hendrik WILLEMSE, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 9 624 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Docteur Hendrik WILLEMSE préside l'Assemblée en sa qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément définitif du Docteur CAUBERT en qualité d'associé,
- Augmentation du capital social d'une somme de 10 euros par l'émission de 1 part sociale nouvelles de 10 euros chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- agrément d'une cession de part entre la SPFPL ASA II et le Docteur CAUBERT,

- Modification corrélative des statuts,
- Modification du Règlement Intérieur,

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Renouvellement du mandat du Docteur CAUBERT en qualité de gérant,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Il est rappelé qu'en date du 20 novembre 2025, il a été signé une convention d'exercice temporaire entre la SELARL ASA et le Docteur Laurène CAUBERT.

La convention d'exercice temporaire avait pour objet de régir les rapports entre les parties dans la mise œuvre d'un projet de pré-association.

Cette convention avait une durée de 6 mois débutant le 1^{er} janvier 2026 et expirant le 30 juin 2026.

Conformément à la convention d'exercice temporaire, l'assemblée générale décide d'agréer à titre définitif le Docteur Laurène CAUBERT en qualité d'associé exerçant à 80 % au sein de la société à compter du 1^{er} juillet 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 10 euros, pour le porter de 96 240 euros 96 250 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation du capital sera soumise à la condition suspensive du respect des dispositions de la loi du 31 décembre 1990 et de l'article 9 des statuts relatives à la composition du capital et à sa répartition entre les associés.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création de 1 part nouvelle de 10 euros chacune, émises au prix de 493.83 euros chacune, soit avec une prime de 483.83 euros par part.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 483.83 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

La part nouvelle sera intégralement libérée à la souscription.

La part souscrite pourra être libérée en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

La part nouvelle sera créée avec jouissance à compter du 1^{er} juillet 2026. Elle sera alors complètement assimilée aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

En application de l'article 10 des statuts, un droit de souscription est attaché à chaque part ancienne.

Les propriétaires de droit de souscription pourront souscrire à titre irréductible et bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible en vue de la répartition des parts non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, et ce proportionnellement à leur droit de souscription et dans la limite des demandes des souscripteurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés prévu à l'article 10 des statuts et de réserver la totalité de l'augmentation du capital décidée dans la résolution précédente au Docteur Laurène CAUBERT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate que la part nouvelle est immédiatement souscrite par le Docteur Laurène CAUBERT, que cette dernière a libéré le montant de sa souscription, soit 493.83 euros.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 493. 83 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la banque CREDIT AGRICOLE à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Il est rappelé qu'afin de permettre au Docteur Laurène CAUBERT de participer activement dans la Société et par là même de conforter sa décision d'une association ultérieure pleine et entière, il avait été conclu, en date du 20 novembre 2025, un acte de cession d'une part sociale appartenant à la SPFPL ASA II et acquise par le Docteur Laurène CAUBERT.

La cession d'une part sociale était assortie d'un pacte de réméré, par lequel la SPFPL ASA II se réservait la faculté de reprendre la part cédée, moyennant la restitution du prix de cession, et dans les cas de résiliation exposés à la convention d'exercice temporaire en date du 20 novembre 2025.

L'Assemblée Générale prend acte de la cession de la part sociale appartenant à la SPFPL ASA II au profit du Docteur Laurène CAUBERT.

La cession sera définitive à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

" Aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale mixte en date du 2 juin 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 10 euros par création de 1 part sociale nouvelle de 10 euros chacune, émises au prix unitaire de 493.83 euros, soit avec une prime d'émission de 483.83 euros, entièrement libérée."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

" Le capital social est fixé à quatre-vingt-seize mille deux cent cinquante euros (96 250 euros).

Il est divisé en 9 625 parts sociales numérotées de 1 à 9 625, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

La société ASA II, neuf mille six cent parts sociales

Numérotées de 1 à 9 600 parts9 600 parts

Docteur Mustapha BELAIDI, une part sociale en pleine propriété,

Numérotée 9 601, ci1 part

Docteur Catherine BILLAUD-DEBARRE, une part sociale en pleine propriété,
Numérotée 9 602, ci1 part

Docteur Clément BONNEFON, une part sociale en pleine propriété,
Numérotée 9 603, ci1 part

Docteur Xavier FOURNET, une part sociale en pleine propriété,
Numérotée 9 604, ci1 part

Docteur Sandrine GANDARA, une part sociale en pleine propriété,
Numérotée 9 605, ci1 part

Docteur Peggy GAUDIOT, une part sociale en pleine propriété,
Numérotée de 9 606, ci1 part

Docteur Joumana AL ANI, une part sociale en pleine propriété,
Numérotée de 9 607, ci1 part

Docteur Céline GROSCLAUDE, une part sociale en pleine propriété,
Numérotée de 9 608, ci1 part

Docteur Romain HEIDAR, une part sociale en pleine propriété,
Numérotée de 9 609 ci1 part

Docteur Cyrille MABILAIS, une part sociale en pleine propriété,
Numérotée 9 610, ci1 part

Docteur Catherine RAZ, une part sociale en pleine propriété,
Numérotée de 9 611, ci1 part

Docteur Valérie ROMAIN, une part sociale en pleine propriété,
Numérotée de 9 612, ci1 part

Docteur Stéphane ROSE, une part sociale en pleine propriété,
Numérotée 9 613, ci1 part

Docteur Sophie PAJOT, une part sociale en pleine propriété,
Numérotée 9 614, ci1 part

Docteur Julien THERAUD, une part sociale en pleine propriété,
Numérotée de 9 615, ci1 part

Docteur Xavier TILLY, une part sociale en pleine propriété,
Numérotée de 9 616, ci1 part

Docteur Aurore DESDOITS, une part sociale en pleine propriété,
Numérotée 9 617, ci.....1 part

Docteur Gabriel MASSON, une part sociale en pleine propriété,
Numérotée 9 618, ci.....1 part

Docteur Pome VILLERS CHAUMET, une part sociale en pleine propriété,
Numérotée 9 619, ci1 part

Docteur Julie BOLLLOT, une part sociale en pleine propriété,
Numérotée 9 620, ci1 part

Docteur Anne RICHE, une part sociale en pleine propriété,
Numérotée 9 621, ci1 part

Docteur François BOUVET, une part sociale en pleine propriété,
Numérotée 9 622, ci1 part

Docteur Hendrik WILLEMSE, une part sociale en pleine propriété,
Numérotée 9 623,1 part

Docteur Brice PENEAU, une part sociale en pleine propriété,
Numérotée 9 624,1 part

Docteur Laurène CAUBERT, une part sociale en pleine propriété,
Numérotée 9 625,1 part

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 30 des statuts, décide de modifier le Règlement Intérieur auquel l'ensemble des associés a l'obligation d'adhérer, afin de prendre en compte l'intégration définitive du Docteur Laurène CAUBERT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du Docteur Laurène CAUBERT en qualité de gérant à compter du 1^{er} juillet 2026 et pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Hendrik WILLEMSE